Municipalité de
LAC-DES-SEIZE-ÎLES

Nouvelle vignette pour stationnement des citoyens sans accès terrestre

La municipalité de Lac-des-Seize-Îles informe ses résidents sans accès terrestre qui désirent utiliser les stationnements municipaux secteurs nord et sud que, désormais, une vignette sera obligatoire pour utiliser les stationnements du secteur nord et sud. Un nombre limité de 100 espaces sera disponible.

En s'alignant sur des pratiques existantes, l'objectif de la municipalité est de mieux contrôler l'utilisation des stationnements en encadrant les deux stationnements au nord et au sud. Cela permettra de favoriser la sécurité, la fluidité et la circulation pour les citoyens n'ayant pas d'accès terrestres pour se rendre à leur propriété. La gestion des stationnements est aussi un moyen direct pour prévenir les dommages causés aux infrastructures de la municipalité et aux biens des usagers.

Mise à l'eau des embarcations
Les utilisateurs d'embarcations motorisées et de petites embarcations non motorisé (canots, kayaks, planche à pagaie) pourront toujours avoir accès à la zone du débarcadère et la station de lavage. Ces derniers pourront ensuite se stationner au stationnement du corridor aérobic ou sur la rue de l'église.

Visiteurs et touristes
Les visiteurs et touristes seront également redirigé vers d'autres stationnement dont le stationnement du Corridor aérobique et sur les espaces de stationnement de la rue de l'église au cœur du noyau villageois. Ces deux (2) zones de stationnement de proximité seront bonifiés en espace et muni d'une nouvelle signalisation.

Modalités pour obtenir la vignette
Les résidents sans accès terrestres ont jusqu'au 30 septembre 2020 pour acheter leur vignette à la municipalité aux couts de 20 $. Un formulaire est disponible en ligne sur le site Internet de la municipalité au www.lac-des-seize-iles.com dans la section «services aux citoyens» et «formulaires». La validité de la vignette est jusqu'au 31 décembre 2021. Les modalités sont disponibles directement sur le formulaire pour l'obtention de la vignette de stationnement.

-30-

Source : Simon Leclerc